

**CONVENTION DE QUASI-REGIE RELATIVE
A L'ACTUALISATION DU SDTAN
DU DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE PAR PACA THD**

ENTRE

Le Département des Alpes de Haute-Provence, dont le siège est sis 13 rue du docteur Romieu CS 70216 – 04995 Digne-les-Bains CEDEX 9, représenté par Monsieur Gilbert SAUVAN, Président du Conseil départemental en exercice, en application de la délibération du Conseil départemental,

Dénommé ci-après « le Département des Alpes de Haute-Provence » ou « le Département »
D'une part

ET

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, dont le siège social est sis Bâtiment Gérard Mégie - 4ème étage - Domaine du Petit Arbois - Avenue Louis Philibert - CS 10665 - 13547 Aix en Provence Cedex 4, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Chantal EYMEOD, dûment autorisée à signer les présentes par une délibération du Comité syndical,

Dénommé ci-après « PACA THD » ou « le Syndicat »
D'autre part

Collectivement dénommées ci-après « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE...

1. Les Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), sont prévus à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) inséré par la loi n°2009-1572 relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009 et modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ils ont pour objectif de recenser les infrastructures et réseaux existants de communications électroniques fixes, mobiles et satellitaires, d'identifier les zones qu'ils desservent et de présenter une stratégie de développement de ces réseaux. Ils peuvent désormais aussi, depuis loi n°2016-1321 pour une République numérique, « *comporter une stratégie de développement des usages et services numériques. Cette stratégie vise à favoriser l'équilibre de l'offre de services numériques sur le territoire ainsi que la mise en place de ressources mutualisées, publiques et privées, y compris en matière de médiation numérique* ».

Le Département des Alpes de Haute-Provence a adopté son premier SDTAN le 30 mars 2012 par délibération n° D-IV-SDSI-1 du Conseil général des Alpes de Haute-Provence.

2. Le Département des Alpes de Haute-Provence est membre adhérent du syndicat mixte ouvert PACA THD depuis sa création. PACA THD a pour objet d'exercer, par transfert de ses membres adhérents et en lieu et place de ceux-ci, les compétences visées à l'article L.1425-1 du CGCT, pour l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et leur exploitation.

PACA THD n'exerce pas, toutefois, la compétence visée à l'article L.1425-2 du CGCT en matière d'élaboration et d'actualisation des SDTAN, qui demeure exercée par le Département.

En outre, le quatrième alinéa de l'article 1er des statuts de PACA THD énonce que celui-ci peut « *exercer des activités qui sont le complément normal et nécessaire de ses compétences et missions, notamment en matière de réalisation d'études pour ses membres adhérents.* »

3. Dans ce contexte, le Département des Alpes de Haute-Provence souhaite procéder à l'actualisation de son SDTAN en s'appuyant sur les compétences des équipes de PACA THD.

A cet égard, le Département peut solliciter PACA THD pour réaliser l'actualisation de son SDTAN dans le cadre d'une relation de quasi-régie au sens du I de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En effet, les trois critères posés par le I de cet article pour caractériser l'existence d'une relation de quasi-régie entre le Département et PACA THD sont ici remplis.

S'agissant du critère selon lequel « *le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services* », il convient de préciser que le Département est représenté au sein de l'organe délibérant de PACA THD, son Comité syndical, par trois délégués chacun disposant de deux voix, et dispose par ailleurs d'une vice-présidence de PACA THD.

Le Département peut donc exercer une influence décisive sur les objectifs et les décisions de PACA THD, dans la mesure où il peut, par l'articulation entre les pouvoirs du Collège du secteur territorial des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, visé à l'article 6 des nouveaux statuts de PACA THD, et sa présence au sein du Comité syndical de PACA THD, décider des modalités d'intervention de PACA THD sur son territoire.

De plus, les intérêts de PACA THD sont ceux de ses membres adhérents, de sorte que PACA THD ne peut poursuivre des intérêts contraires à ceux du Département.

S'agissant ensuite du critère selon lequel la personne morale doit exercer « 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur », il convient de préciser qu'en l'espèce, PACA THD exerce 100% de son activité pour ses membres adhérents (la Région et les Départements du 04, 05, et, depuis le 3 janvier 2017, pour les Départements du 13 et du 83), car il n'intervient jamais pour d'autres entités que ses membres adhérents.

S'agissant enfin du critère voulant que la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, PACA THD est un Syndicat mixte ouvert soumis au régime des articles L.5721-1 et suivant du CGCT. Il ne peut accueillir comme membre que des collectivités, groupements de collectivités et des établissements publics, à l'exclusion de toute personne privée. En outre, il ne dispose pas de capital, et est uniquement financé par ses membres adhérents qui sont tous des personnes publiques.

Dans ce contexte, l'existence d'une relation de quasi-régie entre le Département des Alpes de Haute-Provence et PACA THD est caractérisée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre d'une relation de quasi-régie au sens du I de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, les conditions dans lesquelles PACA THD procédera à l'actualisation du SDTAN du Département des Alpes de Haute-Provence.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires, notamment en termes d'engagement de réalisation de ces prestations d'études par PACA THD et de prise en charge financière des de ces études par le Département des Alpes de Haute-Provence.

Dans le cadre de cette mission, la présente convention autorise PACA THD à mobiliser les compétences d'un ou plusieurs sous-traitants, dans le respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

PACA THD se voit confier la mission d'actualiser le SDTAN du Département.

Le Syndicat devra pour cela :

- **Constituer un référentiel :**

Sur la base des éléments suivants :

- Les informations « réseaux » de l'opérateur historique,
- Les informations « réseaux » des autres opérateurs,
- Le référentiel SIG du très haut débit et de la montée en débit,

le Syndicat établira un référentiel de données qui permettra de re-modéliser les différentes approches technologiques et notamment :

- Pour le DSL : évaluation de l'impact de l'introduction du VDSL2 sur le réseau de cuivre.

Le VDSL2 est une technologie applicable aux lignes de cuivre et qui permet d'augmenter de façon significative le débit par rapport à l'ADSL. Toutefois, en raison de contraintes physiques inhérentes à cette technologie, le gain de performance du VDSL2 se limite aux lignes de cuivre dont la longueur n'excède pas 1 km. Pour les lignes de longueur supérieure, les performances du VDSL2 sont équivalentes à celles fournies par l'ADSL2+.

Le lancement du VDSL2 nécessite une analyse d'impact sur le projet, que ce soit pour les déploiements FttH en zone concertée et en zone d'intervention publique, afin de déterminer le poids des lignes susceptibles d'être desservies en VDSL2, ou bien pour les lignes de cuivre situées derrière des NRA-Montée en débit ou des NRA-ZO opticalisés.

L'objectif de l'analyse est de cerner les conséquences sur les niveaux de services qui seront réellement proposés sur le réseau de cuivre. Un zoom particulier sera fait sur les lignes relevant du THD au sens défini par l'Arcep c'est-à-dire un seuil de 30 Mbps. Cette analyse sera réalisée à partir des données sur l'atténuation des lignes entre 0 et 10-12 dB seuil du 30 Mbps.

➤ Pour le FttN (Montée en Débits ADSL) :

Sur la base du fichier d'informations préalables d'Orange, le Syndicat modélisera les sites DSL éligibles à l'offre Point de Raccordement Mutualisé (PRM) sur la zone publique non traitée en phase 1. Puis modélisera les linéaires optiques et le coût pour chaque site PRM (sur la base des observations faites dans le cadre du premier marché MED), ainsi que l'impact en termes de montée en débits pour les communes concernées (les résultats seront également consolidés à l'échelle du département). La même procédure sera appliquée pour les NRA-ZO existants.

➤ Pour le FttH :

Il convient de rappeler que pour le SDTAN initial, l'évaluation a été faite sur les bases de la méthodologie DATAR reposant sur l'analyse de l'habitat, un algorithme de calcul des linéaires optimisé et une évaluation financière à un coût moyen estimé.

Dans le cadre de l'actualisation du SDTAN, il va être nécessaire, de procéder à une réévaluation des coûts de déploiement FTTH hors phase 1.

PACA THD propose de travailler sur cette réévaluation pour la zone publique à partir des études déjà réalisées..

Il faut ainsi rappeler que PACA THD a réalisé début 2016 une étude de pavage NRO-SRO et une étude de pré-ingénierie sur l'intégralité de la zone publique résiduelle (Hors Phase 1) sur laquelle l'évaluation du reste à réaliser en FttH pourra s'appuyer.

La puissance publique peut éventuellement intervenir sur les zones AMII pour compenser la déficience de l'opérateur en charge du déploiement. Il est donc important de disposer d'une évaluation du montant des investissements à réaliser. Il conviendra de décider si cette évaluation fondée sur une étude de pré-ingénierie est nécessaire ou non dans le contexte particulier du traitement par Orange des agglomérations de Digne et Manosque.

Il est donc important tant pour les communes en AMII que pour les communes en zone publique (hors celles de la phase 1 ayant déjà fait l'objet d'une étude d'ingénierie) de disposer d'une évaluation plus précise que celle dont on dispose à l'heure actuelle fondée sur la méthodologie utilisée pour l'étude DATAR de 2010.

L'étude de pré-ingénierie réalisée par PACA THD s'est appuyée sur la méthodologie suivante :

Méthode Pré-Ingénierie

- Définition d'une architecture FttH tenant compte de l'architecture réelle du réseau téléphonique d'Orange (découpe NRO-PM)
- Actualisation sur la base cadastrale des données brutes sur les localisants.
- Lancement de l'algorithme de calcul des linéaires sur la base NRO-PM
- Prise en compte des données LME pour évaluer la nature des supports réutilisables (GC Orange, aérien, façades, ...), permettant, pour chaque commune de répartir le linéaire par nature de support.
- Prise en compte d'un bordereau de prix actualisé par nature de support utilisable

Le traitement se traduit par la fourniture d'un tableau de bord des linéaires optiques, de la répartition habitat groupé, habitat isolé et des coûts moyens respectifs par ligne pour chaque commune en Zone publique.

Cette démarche permet de se rapprocher de la réalité des coûts dans l'attente des études d'ingénierie qui fiabiliseront les localisants pertinents et les infrastructures supports.

➤ Pour le volet Inclusion numérique (technologies Satellite et 4G Fixe) :

Ce service géré par PACT (Altitude Infrastructure) délégataire de PACA THD garantit l'universalité des services haut débit sur le territoire. Il s'agira de faire le point sur les dossiers de demandes déjà traités dans le cadre de cette procédure au regard de l'évaluation potentielle du nombre de foyers éligibles tel qu'indiqué dans le cadre du dossier Fonds National pour la Société Numérique (FSN).

Pour la 4G Fixe, certains opérateurs travaillent sur la possibilité d'utiliser la 4G pour un usage en Fixe permettant ainsi d'apporter une solution potentielle à la problématique des zones non couvertes en THD (ni par le FTTH, ni par la Montée en débit sur cuivre). Dans ce nouveau contexte, le Syndicat propose d'interroger les 4 opérateurs sur leurs projets de déploiement et sur leurs besoins de raccordement des points hauts. De même, Altitude Infrastructure et AXIONE seront interrogées sur les expériences conduites en matière de 4G/LTE sur les Réseaux d'Initiative Publique (Hautes Pyrénées, Haute Garonne).

• **Modéliser le réseau de desserte**

Lors de la phase 1 du déploiement, le Syndicat a conduit une étude sur la réalisation d'un réseau de collecte qui répondait à deux axes de réflexion :

- D'une part l'opportunité d'un tel réseau de collecte optique, et son articulation avec les réseaux de collecte existants, en premier lieu celui d'Orange
- D'autre part, affiner et proposer les conditions techniques (réutilisation de réseaux existants, modes de pose), économiques et calendaires de la mise en œuvre d'une collecte optique.

Cette réflexion sur l'opportunité d'un tel réseau a pris en compte les éléments suivants :

- Développement significatif du dégroupage sans nécessité d'infrastructure d'initiative publique,
- Poursuite du plan d'opticalisation des répartiteurs par Orange, lequel a pris, dans le cadre de la Commission Régionale des Services Numériques l'engagement d'une concertation avec les collectivités
- Des possibilités de réutilisation des offres de collecte optique actuelle d'Orange (offre LFO) pour la collecte des Nœuds de Raccordement Optique et attente de l'offre nouvelle qui devrait permettre de banaliser les flux circulant sur ces infrastructures et être accessible selon une modalité d'IRU.

- Des obligations réglementaires de regrouper au moins 1 000 lignes sur un Nœud de Raccordement Optique (offre Point de Raccordement Distant Mutualisé) ;
- De besoins liés au tissu économique et aux principaux établissements publics d'une offre Très Haut Débit attractive et des possibilités ou contraintes des offres existantes d'Orange (offre CE20/CELAN) et de leur emprise potentielle à terme ;
- Des possibilités de réutilisation des fourreaux d'Orange pour assurer le raccordement des établissements professionnels (offre LGC-iBLO volet Raccordement de Clients d'Affaires) et des points hauts (offre LGC-iBLO volet Equipement De Réseaux) ;
- De la capacité relativement incertaine des différents opérateurs à co-investir sur les réseaux d'initiative publique sur le court terme, Orange ayant pour sa part libéré une enveloppe d'investissement dédiée, ce qui ne semble pas forcément le cas des autres opérateurs (le sort des investissements de SFR-Numéricâble reste incertain), et donc de l'éventuelle nécessité d'assurer une activation au lancement des plaques FttH pour assurer une intensité concurrentielle minimum le cas échéant ;
- Des synergies travaux mobilisables pour la réalisation de ces travaux dans le temps (travaux routiers, travaux ERDF, ...).

Sur la base de ces réflexions, PACA THD a tranché pour établir un Schéma de collecte reposant sur ces éléments et visant à définir et négocier les modalités de partenariat avec les opérateurs sur les réseaux existants et la réutilisation d'infrastructures mobilisables

Toutefois, cette approche ne concernait que la phase 1 du programme d'investissement. Pour la phase 2, les opérateurs ont été aussi consultés et n'ont pas déclaré de disponibilité.

Le réseau de collecte de la phase 2 devra donc être modélisé et son évaluation prendra en compte l'ensemble des réalisations de la phase 1 pour les liens PRM, opticalisation des NRA et transports déployés.

- **Analyser la desserte des territoires en téléphonie et réseau THD mobile :**

Concernant la Téléphonie mobile, plusieurs approches seront à traiter :

- Couverture 2G/3G du territoire :
Seront repris à l'échelle départementale les travaux de l'observatoire régional qui se met en place entre la Région, l'Etat et PACA THD. Des cartographies et éléments statistiques seront produits (taux de couverture habitation, entreprises, ...) à l'échelle des EPCI et du département. Les programmes nationaux mobilisés « Centre bourg » et « sites à problème » seront intégrés dans le SDTAN.
- Couverture 4G :
Les Licences 4G des opérateurs prévoient des obligations de couvertures par département avec traitement des communes prioritaires. Ces données seront corrélées aux couvertures constatées fournies par les opérateurs. Un bilan à fin 2016 pourra ainsi être dressé. Par ailleurs, le premier SDTAN envisageait le raccordement optique des points hauts pour faciliter la couverture des communes en 4G. Un référentiels points Hauts 4G sera extrait des données ANFR. Ces données seront rapprochées des réseaux optiques existants et projetés sur le territoire (FO Orange, autres opérateurs et RIP PACA THD).

Une synthèse et des préconisations seront rédigées à partir de ces analyses.

- **Une nouvelle analyse du phasage :**

A partir de la prise en compte des territoires traités en phase 1 en FttH et des actions réalisées en

montée en débit ainsi que des études de pré-ingénierie réalisées par le Syndicat, un premier travail de phasage et de priorisation sera réalisé.

Cette analyse de phasage et de priorisation reposera sur les questions suivantes :

- **La priorisation des déploiements FttH au-delà de la première phase programmée devra être proposée et servir de base à la concertation avec les EPCI, elle sera analysée à partir des éléments suivants :**
 - Analyse du déficit de couverture en service DSL
 - Analyse de l'impact du VDSL2 sur les services proposés
 - Analyses sur la base du référentiel pré-ingénierie des coûts à la prise pour l'habitat regroupé et l'isolé
 - Présence de sites publics, de sites économiques, de points hauts, ...
 - Prise en compte des modalités de collecte à partir des liens existants
 - Prise en compte des Pré-Blom déjà mise en œuvre en Phase 1
 - Prise en compte des PRM déployés pour un basculement retardé si le niveau de débit est satisfaisant
 - Cadrage des objectifs temporels de couverture FttH
 - Une seule phase complémentaire ou 2 phases jusqu'en 2030
 - Une seule phase pour l'habitat regroupé et le reste en raccordement à la demande.
- **Trois critères pourraient être mis en avant conformément au SDTAN initial :**
 - L'efficacité économique (coût à la prise le plus mesuré)
 - L'équilibre territorial
 - L'appétence des opérateurs pour ces déploiements

Cette couverture sera proposée sur la base d'un scoring des NRO et des SRO en assurant des ouvertures au meilleur score par NRO et/ou par SRO, équilibré par EPCI.

Seront réalisés les choix entre la couverture des centres bourgs habitat regroupés ou des périmètres traitant la complétude.

Le SDTAN précisera les critères de priorisation et proposera un découpage du territoire permettant d'envisager les communes à traiter en FttH sur cet horizon.

Une trajectoire d'investissements sera définie pour ces phases 2 et 3. Les éléments quantitatifs de ces différentes phases seront fournis par niveau de service atteint en fin de phase.

Pour permettre un travail constructif de concertation au niveau des EPCI, il s'agira de proposer 2 à 3 scénarios avec un scénario central et des variantes.

- **Mener une concertation avec les EPCI :**

PACA THD a prévu dans ses statuts une implication des EPCI dans la mise en œuvre du projet tant en termes de déploiement des technologies et d'adaptation aux besoins. Ces Commissions territoriales prévues dans les statuts pourront être le réceptacle de ces concertations départementales.

Il faut rappeler que lors de l'audition par le Comité Consultatif du plan France Très haut débit, ce sujet de l'implication y compris financière des EPCI avait été évoqué par les membres.

Des phases de concertation (questionnaires, invitation à la présentation des rendus des différentes phases du SDTAN, points d'avancement ...) ont déjà eu lieu.

La méthode de concertation choisie est décrite en annexe 1.

- **Mener une concertation avec le département des Hautes-Alpes**

Cette concertation menée entre les départements des Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes a pour but d'harmoniser les déploiements dans le cadre du RIP 04/05 mis en œuvre par PACA THD et d'en faciliter la démarche.

- **Démontrer l'appétence du fermier actuel pour la prise en exploitation de la phase 2 :**

La phase 1 du projet du Syndicat est aujourd'hui exploitée, via un contrat de DSP affermage, par l'opérateur Altitude Infrastructure. Il est prévu que les phases 2 soient exploitées par ce même fermier. Il conviendra donc, sur la base des scénarios choisis, de mesurer l'appétence du fermier pour le scénario pressenti.

- **L'évaluation financière du SDTAN :**

Le Syndicat actualisera le plan d'affaires du projet de DSP affermage sur l'ensemble de ces phases. Ce modèle devra s'asseoir sur les bases de la phase 1 pilotée par PACA THD et son délégataire PACT et sur la phase complémentaire ressortant des travaux précédents, et ce sur des bases solides :

- **Au niveau de l'évaluation des investissements** : il conviendra de se baser sur le travail décrit ci-avant et des coûts constatés sur les marchés de la Phase 1.
- **Au niveau de l'évaluation des recettes** : il faudra reprendre la documentation en vigueur sur les taux de pénétration FttH (courbe ARCEP éventuellement actualisée ...) et reprendre également le catalogue de la DSP PACT.
- **Au niveau de l'évaluation des dépenses d'exploitation** : ces évaluations seront mises en parallèle avec celles de l'exploitation actuelle du réseau en phase 1.

Cette analyse sera néanmoins basée sur les résultats réels de l'analyse technique de déploiement par unité territoriale (longueur de réseaux de transport et de distribution, locaux, sous-répartiteurs, ...), garantissant une plus grande fiabilité des résultats obtenus.

- Chiffrage modulaire de l'investissement en distinguant réseaux de collecte, de desserte et d'adduction :

Les coûts de la construction en complément des réseaux existants seront évalués et les budgets d'investissement comprendront les investissements de premier établissement (passifs voire actifs), mais aussi les réinvestissements qui seraient nécessaires pour la mise à niveau du réseau et les extensions à envisager dans la durée du projet.

Ces budgets d'investissement seront décomposés par nature d'équipement :

- Equipements passifs :
 - Génie civil (tranchée, fourreaux, chambres techniques)
 - Câbles optiques
 - Locaux techniques (*shelter*, armoires de rue, coffrets, ...)
- Equipements actifs : cœur de réseau, concentrateurs, commutateurs,

Les modèles de coûts d'investissement (CAPEX) reprendront les BPU des marchés actuels de la phase 1.

- Chiffrage du potentiel commercial :

L'analyse des recettes mobilisables s'appuie sur le potentiel des zones couvertes, précédemment établis, sur les ZAE et les sites cibles correspondant au périmètre retenu.

Elle est structurée par trois phases principales :

- L'évaluation du marché adressable Très haut débit,
- La prise en compte du catalogue de services de la DSP pour les clients de l'Infrastructure (Opérateurs, FAI),
- Les parts de marché captables par le délégataire de l'infrastructure.

Tout particulièrement, le Syndicat ré-analysera finement avec le délégataire les modèles de cofinancement des réseaux FttH par les opérateurs télécoms.

➤ Evaluation des charges d'exploitation :

Les coûts d'exploitation seront calculés en fonction de l'architecture physique retenue, des choix techniques faits par le délégataire mais aussi des paramètres de commercialisation retenus (part variable des charges).

Ces charges d'exploitation comprennent :

- des coûts de maintenance passive voire active, correspondant à la maintenance préventive, curative, et prédictive du réseau, ainsi que la gestion des stocks de matériels
- des coûts de supervision pour l'administration du réseau (dans le cas d'un réseau activé)
- des coûts d'exploitation commerciale pour la prospection, la contractualisation et le recouvrement des usagers
- des impôts et redevances, recouvrant à la fois la taxe professionnelle, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances d'occupation de points hauts ou de réseaux tiers, les redevances liées à l'ARCEP, ainsi que celles versées à Orange (dégrouper, utilisation du génie civil d'Orange)
- des charges de personnel et de structure pour assurer le fonctionnement du réseau

Le modèle de coûts d'exploitation (OPEX) sera celui d'Altitude Infrastructure, délégataire du réseau.

- **L'intégration des Schémas de services réalisés par le Département :**

Le Département élaboré des Schémas de services. Il s'agira donc, sur la base de ces Schémas de trouver des articulations entre le développement des usages et le déploiement des réseaux (cf. annexe 2).

- **La rédaction de la version actualisée du SDTAN :**

Le Schéma Directeur intégrera notamment les éléments suivants, en conformité avec l'article L1425-2 et la circulaire du 16 août 2011 :

- **Le diagnostic sur les réseaux, les services et l'action des opérateurs :** la situation à atteindre tiendra compte d'un audit rigoureux de la situation actuelle et des actions publiques et privées déjà engagées ou programmées et de l'analyse prospective des besoins à couvrir.
- **Les ambitions retenues pour le territoire :** ceci sera illustré de cartographies, de statistiques, et alimenté par le retour des opérateurs réalisé dans le cadre des phases antérieures de la mission.
- **La répartition des responsabilités entre acteurs locaux de l'aménagement numérique, publics et privés :** le retour des auditions des opérateurs, ainsi que les itérations avec les partenaires potentiels du Département, permettront à PACA THD de proposer une délimitation des sphères d'intervention des acteurs publics et privés. Cette répartition serait bien entendu révisable dans le cadre de l'actualisation ultérieure du SDTAN, si les investissements privés constatés venaient notamment à être en deçà des engagements pris auprès du Département.
- **Le projet d'aménagement et de déploiement d'infrastructures retenu,** reprenant les dossiers d'ingénierie décrits ci-dessus.
- **Le bilan et les actions à entreprendre pour le déploiement de la Téléphonie et des réseaux mobiles THD,**
- **La mise en cohérence des infrastructures et des services :** Cette double perspective Infrastructures – services sera traitée sous l'angle de la cohérence et des actions à engager au profit des territoires
- **Les moyens à développer :** ces moyens seront à la fois financiers (programmation budgétaire à court/moyen/long terme) et humains (dimensionnement des équipes et des expertises à mettre en place selon les phases du projet). Ils dépendront du mode d'intervention finalement retenu : subventionnement de projets, portage de la maîtrise d'ouvrage, coordination ...
- **La gouvernance mise en place :** nous intégrerons le SDTAN dans la stratégie de cohérence régionale, dans la politique régionale au travers de PACA THD, et définirons le *modus operandi*

pressenti pour la suite au travers des commissions départementales en cohérence avec les volontés et engagements potentiels au niveau infra-départemental.

- **Les mesures à prendre sur le court terme pour anticiper les déploiements :** groupes de travail thématiques, suivi et référencement des déploiements. Ceci permettra de disposer d'une feuille de route opérationnelle pour tous les partenaires pour la phase 1 et la phase 2.

Le SDTAN devra être élaboré par PACA THD dans un délai compatible avec les sessions de l'Assemblée Plénière du Département.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE ET GROUPE TECHNIQUE

Pour la conduite de l'étude, PACA THD devra, pour le Département, constituer et animer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par mois, au cours de la période de réalisation du SDTAN actualisé pour :

- arrêter et préciser, en tant que de besoin, les objectifs du SDTAN du Département en termes de couverture (fixe, mobile et satellitaires) et de développements des usages,
- rendre compte de l'avancement des travaux et valider les différents travaux intermédiaires réalisés ;
- acter de la réalisation de l'actualisation du SDTAN, préalablement à son adoption par le Conseil Départemental.

Le comité de pilotage est composé d'au moins un élu du Département, du Vice-Président concerné de PACA THD et de représentants des services du Département et de PACA THD. Le Département pourra décider, le cas échéant, de convier tout acteur local aux réunions du comité de pilotage locaux pouvant contribuer directement au bon déroulement de l'étude et apporter sa connaissance du tissu et des enjeux locaux.

Le comité appréciera la qualité du travail fourni et prendra les décisions stratégiques sur les choix qui lui seront soumis.

ARTICLE 4 : LIVRABLES

PACA THD devra remettre au Département les livrables suivants :

- Le projet de SDTAN actualisé qui prévoira ses modalités d'actualisation et d'évolution et comportera à minima les mises à jour suivantes :
 - ✓ Schéma cible des infrastructures et services,
 - ✓ Synthèse sur l'intérêt technique, commercial et social du schéma cible,
 - ✓ Le Plan d'Affaire dans le cadre de la DSP affermage avec Altitude.
- Le document de synthèse des révisions portées,
- Le dossier de présentation du SDTAN actualisé en présentant son contenu dans l'optique de son adoption par l'Assemblée Départementale et de la mobilisation des acteurs qui sont explicitement concernés par son plan d'actions afin de faire entériner des actions concrètes,
- Les présentations et relevés de décisions des comités de pilotage, des comités techniques et des Commissions territoriales.
- Les données géographiques en un format compatible avec les SIG du Département et de PACA THD (.shp avec tables attributaires renseignées).
- Les données de synthèses chiffrées dans des tableurs avec les formules renseignées.

ARTICLE 5 : RESSOURCE MOBILISEE

Le Syndicat PACA THD mettra à disposition un agent sur un ¼ d'équivalent temps plein pour assurer l'élaboration et la coordination de cette actualisation du SDTAN du Département des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 6 : STIPULATIONS FINANCIERES

Le prix de réalisation de l'actualisation du SDTAN des Alpes de Haute Provence est fixé à 56 200 € HT pour le département. Cette prestation est assujettie à TVA.

Pour chacun de ces deux versements, le montant sera payé par le Département dans le cadre de sa contribution annuelle en investissement à PACA THD, telle que définie par la délibération n° 2017-003 du Collège Territorial de PACA THD du secteur « Alpes de Haute-Provence Hautes Alpes » en date du 23 janvier 2017

ARTICLE 7 : DUREE, ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable. L'achèvement de la présente convention est fixé à la date d'approbation du SDTAN par l'assemblée du Département.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait le XX, à XX

Pour le Département des Alpes de Haute-Provence,
Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Gilbert SAUVAN

Pour le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte-D'azur Très Haut Débit,
La Présidente, Madame Chantal EYMEOUD

ANNEXE 1 : La concertation avec les EPCI dans le département des Alpes de Haute-Provence

Le Département des Alpes de Haute Provence souhaite organiser, fin avril début mai 2017, un OPEN LAB avec les EPCI afin de présenter le diagnostic des services sur le territoire et les grandes orientations.

Après cette première réunion, sur la base du dossier produit par le Syndicat et reprenant la situation initiale telle qu'elle ressortait du premier SDTAN, une actualisation des niveaux de services à fin 2016, une projection à la fin de la première phase d'investissement (2020), puis les scénarios projetés pour la phase ultérieure d'investissement, pour chaque EPCI, il souhaite envoyer un questionnaire aux EPCI. Ce questionnaire sera élaboré en étroite collaboration avec les services du Département et du Syndicat et permettra de solliciter les EPCI pour préciser les modalités concrètes de leur intérêt et leur niveau d'engagement.

Une Commission Territoriale sera organisée en septembre 2017 afin des restituer le programme d'actions envisagé dans l'actualisation du SDTAN.

Ces réunions d'échanges doivent déboucher sur l'expression d'un accord sur les déploiements et leurs modalités.

Pour ce qui concerne les modalités d'implication financière des EPCI , un travail en comité technique peut-être entrepris pour définir les clés de répartition envisageables à partir d'une grille d'analyse des critères, montants et plafonds contributifs.

Le Syndicat présentera un benchmark de ce qui peut se faire sur d'autres territoires en termes de participation financière des EPCI.

Exemple d'approche d'une grille d'analyse des répartitions des financements entre Département et EPCI

Le taux de prise en charge du Conseil Général des investissements de chaque EPCI pourrait être calculé comme suit :					
A : un taux minimum de 20% au profit de chaque EPCI = participation plancher					
B : un taux supplémentaire calculé en fonction de tranches sur 2 critères :					
* La Densité recalculée (nombre d'habitants au km2) - critère géographique urbain/rural - calculée à partir : de la superficie site INSEE et des populations totales de l'EPCI transmises par la Préfecture année 2013 à horizon 2014 pour les futurs périmètres connus).					
20% si la densité est inférieure à 120 habitants au km2.					
10% si la densité est comprise entre 120 et 250 habitants au km2.					
0% si la densité est supérieure à 250 habitants au km2.					
* Le Potentiel fiscal par habitant de l'EPCI - critère de richesse - issu des brochures transmises par la Préfecture 2013.					
Pour les EPCI limitrophes, pas de Pfiscal à notre disposition. Possibilité de les demander à la Préfecture. Cependant reflète le territoire entier de l'EPCI et pas uniquement la ou les communes Haute-Garonnaises concernées.					
Non prise en compte des modifications de périmètre des EPCI en cours d'année.					
20% si le Potentiel fiscal de l'EPCI est inférieur à 150 €/habitant.					
10% si le Potentiel fiscal 2013 de l'EPCI est compris entre 150€ et 300€/hab.					
0% si le Potentiel fiscal de l'EPCI est supérieur à 300€/habitant.					
C : enfin, un plafonnement à 15€/hab/an pour l'EPCI					
Une participation des EPCI échelonnée :					
15€/hab/an pour les EPCI qui, selon la phase, auront au moins 40% de leurs communes membres concernées par les travaux de fibre optique.					
5€/hab/an pour les EPCI concernés par la phase de mise en œuvre de la fibre optique mais n'atteignant pas les 40%.					
1€/hab/an pour les EPCI concernés uniquement par la montée en débit, dans un premier temps.					

L'objectif est de recueillir, sur ces bases, leur avis et le sens de leur implication dans la démarche.

ANNEXE 2 : Intégration des Schémas de Services du Département des Alpes de Haute-Provence

Le Département des Alpes de Haute Provence est en cours d'élaboration d'un schéma d'accessibilité des services au public et du schéma directeur territorial des services et usages numériques.

Il s'agira donc, sur la base de ces schémas de trouver les articulations entre le développement des usages et le déploiement des réseaux. Ce travail sera réalisé en commun entre PACA THD et les services en charge de ces schémas.